

# Signes de Vie

Le journal de l'adapei 31 • n°32 • Novembre 2012



## ADAPEI 2012 : UNE ASSOCIATION MILITANTE

par Henri GRECHEZ,  
Président de l'adapei 31

### UNE AGAPEI DÉSORMAIS EN ORDRE DE MARCHÉ

**D**epuis notre dernier "Signes de Vie", l'étape décisive de la création de l'AGAPEI a été franchie : nos trois adapei du TARN, du GERS et de la HAUTE GARONNE ne gèrent plus les établissements qu'elles ont créés et elles ont confié la gestion à une entité juridiquement distincte. Ce qui ne veut pas dire qu'elles ont rompu les liens et se mettent en place les rouages pour assurer la continuité et la liaison.

**Le pourquoi de cette démarche** vous a déjà été expliqué : un regroupement pour être plus forts et ne pas se voir imposé un "mariage forcé". Nous nous sommes choisis au sein du mouvement parental dont nous partageons les valeurs et les objectifs. Un regroupement pour avoir les moyens d'être plus forts, plus solides et donc plus audibles pour les pouvoirs publics. Un regroupement donc pour mieux garantir la continuité de notre action et un meilleur service aujourd'hui et demain pour les personnes que nous accueillons. En définitive ce sont elles qui sont les moteurs et les bénéficiaires de cette nouvelle orientation.

**Vous l'avez bien compris**, vous qui, parmi nos lecteurs, vous êtes prononcés par votre vote en Assemblée Générale. Dans nos trois associations la création de l'AGAPEI et de toutes ses conséquences - dont le transfert du patrimoine lié aux établissements - ont été approuvées à l'unanimité dans chacune des instances. Prise de conscience remarquable et encouragement pour vos dirigeants élus mais aussi pour eux nouvelle responsabilité et obligation accrue de réussite. Soulignons au passage que nos professionnels ne s'y sont pas trompés. Les accords d'entreprise étaient caducs. Les nouveaux ont été négociés et approuvés par la totalité des organisations syndicales représentatives sur les trois territoires où s'exerce aujourd'hui notre mission. C'est assez rare pour que nous en félicitions tous les acteurs.

### UN RENOUVEAU DE L'ACTION MILITANTE

Ce qui est nouveau c'est que nos associations ont retrouvé du temps pour redevenir des associations militantes. Soulagée de la lourdeur de la gestion des établis-

sements, chacune de nos adapei peut maintenant se livrer plus facilement à sa raison d'être première : regrouper des hommes et des femmes qui se veulent militants (combattants !) d'une cause, celle de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap. C'était notre vocation originelle : elle a souvent dû céder le pas à une gestion de plus en plus complexifiée des établissements. L'adapei s'est remise en ordre de marche et c'est Marie Hélène LANSARD, première vice-présidente, qui en assure aujourd'hui la cohésion.

**Grâce aux pionniers et à leurs successeurs** un immense chemin a été parcouru ces 60 dernières années. Les lois de 1975, celles de 2002 et 2005 sont les fruits de ce militantisme. Mais les acquis restent fragiles. Qui plus est, n'en profitent que ceux qui bénéficient d'un accompagnement. Notre regard militant doit élargir notre horizon. Trop d'enfants, trop d'adultes aujourd'hui sont sans solution. Trop de familles vivent dans les vicissitudes de l'aujourd'hui et dans l'angoisse de demain.

**Militer aujourd'hui, c'est se faire un devoir** d'être des acteurs mobilisés pour cette cause. Nous devons trouver ou retrouver le chemin de l'écoute, de l'ouverture de l'accueil, du service rendu au quotidien pour dépanner ceux qui sont dans le besoin. Nous devons être présents partout où nous en aurons la force pour que le handicap et spécialement le handicap mental ait droit de cité et qu'il ne disparaisse devant d'autres urgences ou d'autres pressions. Ce sont toujours les plus fragiles qui font les frais des crises. Le risque est grand aujourd'hui que le handicap mental ne se fonde dans la dépendance : les efforts financiers exigés pour un accompagnement du troisième âge sont exponentiels. À l'heure des arbitrages, les personnes handicapées mentales n'auront que nous pour leur éviter de passer à la trappe et d'en pâtir. Les départements et leurs élus mais aussi l'ensemble des citoyens doivent être tenus en vigilance, c'est aussi notre tâche ! Aux stratégies du "toujours plus" nous devons substituer celle du "toujours mieux". Des efforts seront demandés : ne perdons jamais de vue qu'ils doivent aussi servir aux plus mal servis : en ces temps de crise et de pénurie, ne nous rendons pas coupables de n'avoir pas su regarder ceux qui risquent d'être abandonnés au bord de la route.

Cette action, ce militantisme ont besoin de bras, d'énergie, d'enthousiasme.

C'est à chacun d'entre vous que nous faisons appel pour apporter sa pierre et nous rejoindre.

Vite, nous avons besoin de TOI ■

adapei 31  
l'avenir, ensemble et autrement

### DANS CE NUMÉRO

> **DOSSIER SIGNÉ :**  
**Les ressources des personnes en situation de handicap de plus de 20 ans**



Pour plus d'informations, pensez à consulter régulièrement notre site [www.adapei31.com](http://www.adapei31.com)



Facto'rial



# Les ressources des personnes en situation de handicap de plus de 20 ans

Dernières évolutions  
de l'AAH mensuelle :

1<sup>er</sup> septembre 2011 : 743,62 €,  
au 1<sup>er</sup> avril 2012 : 759,98 €,  
au 1<sup>er</sup> septembre 2012 : 776,59 €

La rémunération garantie  
correspond au salaire brut ;  
son montant est donc supérieur  
au salaire imposable lui-même  
supérieur au salaire net perçu.

Évolution du SMIC horaire brut :  
9,22 € le 1<sup>er</sup> janvier 2012  
9,40 € le 1<sup>er</sup> juillet 2012

La rente issue de l'épargne handicap  
n'est pas imposable quand elle est  
inférieure à 1 830 € par an  
soit 152 € par mois

2<sup>e</sup> dossier signé

La plupart des personnes que nous accueillons dans les établissements de la Haute-Garonne ont pour ressource l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à laquelle s'ajoute pour les personnes travaillant en ESAT, le salaire perçu. L'objectif de ce Dossier Signé est de donner quelques repères aux familles pour les aider à mieux comprendre les règles auxquelles sont soumises les ressources des personnes en situation de handicap :

- Tout d'abord, présenter les principaux critères d'attribution de l'AAH.
- Ensuite pour les personnes accueillies dans les différents types de foyer expliquer la complexité du calcul de la contribution de la personne en situation de handicap à son hébergement sur la base de ses ressources.

## LES RESSOURCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le tableau ci-dessous, nous vous présentons les principaux critères d'attribution de l'AAH, en nous limitant au profil de la personne que nous accueillons le plus souvent dans nos centres : célibataire (au sens de non mariée ni pacsée) travaillant éventuellement en ESAT.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION	CONDITIONS	COMMENTAIRES
Age minimum d'accès	20 ans (à partir de 16 ans si le jeune n'ouvre plus droit aux allocations familiales)	
Avoir un taux d'incapacité permanente	Si le taux d'incapacité est d'au moins 80% : attribution automatique de l'AAH Si le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79% : attribution conditionnée à une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi du fait de son handicap	Le taux est attribué par la CDAPH (ne pas oublier que l'adapei 31 y a des représentants et sont à votre disposition en cas de problème) La restriction substantielle d'accès au travail est compatible avec le travail en ESAT mais pas en milieu ordinaire ou en entreprise adaptée sauf si ce travail est inférieur à un mi-temps
Âge maximum d'accès : l'âge légal de départ à la retraite	Taux d'incapacité d'au moins 80% : remplacée par l'avantage vieillesse	Une AAH différentielle est versée en complément de l'avantage vieillesse si celui-ci est inférieur au montant de l'AAH.
	Taux d'incapacité compris entre 50 et 79% : accès au régime de retraite pour inaptitude	La personne n'a plus droit à l'AAH
Montant de l'AAH :	Le montant annuel de l'AAH est plafonné	Au 1 <sup>er</sup> avril 2012 : 9 119,76 soit 759,98 par mois ; au 1 <sup>er</sup> septembre 2012 : 9 319,08 soit 776,59 par mois
Mode de calcul : Le plafond diminué de certaines ressources propres à la personne	On retranche à ce plafond le montant des revenus nets imposables calculés selon les règles fiscales	La liste des revenus rentrant dans ces calculs est fort longue ; rappelons seulement que rente survie et rente issue de l'épargne handicap n'en font pas partie et ne peuvent donc diminuer le montant de l'AAH attribué.
	Attention ! Certaines ressources ne sont pas cumulables avec l'AAH (ex : pension de réversion, pension orphelin)	Si les revenus non cumulables sont inférieurs au plafond, la CAF peut verser une AAH différentielle.

## L'AAH ET LA RÉMUNÉRATION DES TRAVAILLEURS D'ESAT

Le montant de l'AAH est tributaire de l'ensemble des ressources de la personne. Ces ressources constituent son revenu net catégoriel (revenu imposable) base du calcul de l'impôt sur le revenu. La détermination du revenu imposable fait l'objet de différents abattements.

Ainsi, la rémunération d'un travailleur en ESAT fait l'objet d'un premier abattement. En effet, il bénéficie d'une rémunération garantie qui comprend :

1. La rémunération directe versée par l'ESAT sur son activité de production (dans les ESAT de la Haute-Garonne de l'AGAPEI, elle varie de 5% à 20% du SMIC brut sur la base de 151,67 heures).

2. Une aide au poste financée par le budget social de l'État : 50% du SMIC (elle décroît si la rémunération directe dépasse 20%).

La rémunération directe génère un abattement spécifique sur le montant de la rémunération garantie ; il varie selon le tableau ci-dessous :

Taux de rémunération directe par rapport au SMIC brut	Abattement appliqué sur la rémunération garantie
Entre 5 et moins de 10%	3,5%
Entre 10 et moins 15%	4%
Entre 15 et moins de 20%	4,5%
20% et au-delà	5%

Ensuite, le montant restant fait l'objet d'un abattement de 10% (abattement pour frais professionnels comme pour tout salarié). Sur le nouveau solde, un abattement de 20% est à nouveau appliqué (cet abattement a été maintenu aux seuls travailleurs d'ESAT suite à la mobilisation du mouvement parental).

C'est ensuite qu'entre en jeu le taux d'incapacité de la personne. Un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% (taux nécessaire pour obtenir la carte d'invalidité) permet au travailleur d'ESAT de bénéficier d'un abattement supplémentaire ajusté chaque année et qui est de 2 312€ pour l'année fiscale 2010.

Le montant de l'AAH attribué tiendra aussi compte des autres ressources éventuelles dont pourra bénéficier le travailleur au même titre que toute personne en situation de handicap qu'elle travaille ou non.

En tout état de cause, pour un travailleur d'ESAT la somme de l'AAH attribuée et de sa rémunération garantie ne peut pas dépasser 100% du SMIC brut.

Quatre exemples pour des travailleurs d'ESAT pris sur le mois de mai 2012 ; l'AAH à taux plein était depuis le 1er avril de 759,98 € et le SMIC brut de 1398,37 €.

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Taux d'incapacité	60%	60%	80%	80%
AAH	272,12	272,31	484,56	477,81
Rémunération garantie	838,74	814,47	825,09	852,39
Taux de Rémunération garantie par rapport au SMIC brut	60%	58,2%	59%	60,95%
Total Ressources	1 110,86	1 086,79	1 309,65	1 330,20

## LA COMPLEXITÉ DE LA PROBLÉMATIQUE DE L'HÉBERGEMENT

À la complexité des règles de détermination de l'AAH, vient se rajouter, pour les personnes accueillies dans des structures d'hébergement, celle du calcul de leur contribution aux frais d'hébergement. Il faut tout d'abord rappeler que les **"États individuels des ressources" adressés tous les mois par l'AGAPEI sont en fait des factures, mal nommées il faut en convenir, de contribution de l'usager à ses frais d'hébergement. Elles sont établies en lieu et place des Conseils Généraux et donc leur paiement est reversé à ces derniers.** Bien que le Code Social et des

Familles, s'impose sur tout le territoire, les politiques départementales viennent compléter les dispositifs nationaux. **Les Conseils Généraux ont toute latitude pour calculer de façon plus avantageuse pour la personne accueillie la quote-part qui lui est imputable.**

Attention ! la règle du rattachement de la personne au domicile de secours fait que dans un même établissement, des personnes accueillies ne dépendent pas du même Conseil général et ne sont donc pas forcément soumises à la même méthode de calcul.

## LES RESSOURCES RENTRANT DANS LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION (LE REVERSEMENT)

Tous les revenus perçus par la personne accueillie sont susceptibles d'entrer dans le calcul de la quote-part à l'exception de la rente survie et de la rente liée à une épargne handicap (pour cette dernière, dans la limite du montant imposable). Attention à ne pas confondre les capitaux mobiliers placés qui n'entrent pas dans le calcul de la contribution et les revenus qu'ils génèrent, qui eux y entrent. Ainsi, rappelons que l'AAH, les salaires, les indemnités journalières, les intérêts sur livrets et des autres capitaux mobiliers, les loyers perçus, les pensions diverses, le chômage et même les rentes liées à des accidents du travail entrent dans le calcul du reversement.

L'allocation logement n'est pas un supplément de revenu ; elle est une aide à la location de son logement. Elle doit donc être reversée intégralement au Conseil général par celui qui la reçoit : la personne handicapée ou l'établissement.

## DES EXEMPLES POUR MONTRER LA DISPARITÉ DES SITUATIONS

Pour illustrer notre propos, nous vous proposons des exemples tirés de situations réelles mais qui, attention, ne sont pas transposables directement tant les situations des uns et des autres sont différentes. On appellera dans ce qui suit Reste à Vivre (RAV) : le montant des ressources laissées à la disposition de la personne accueillie.

## LA FACTURATION EN FOYER DE VIE OU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

**Si la personne est en hébergement** et entretien total (notamment week-end compris), la loi prévoit que le calcul de la contribution doit laisser comme RAV, 10% de l'ensemble des ressources avec un minimum de 30% de l'AAH à taux plein.

**Si la personne quitte le foyer tous les week-end (WE)** pour un autre lieu, son RAV est augmenté et passe à 10% de ses ressources majorées de 20% de l'AAH à taux plein (financement des repas en famille) avec **un minimum de 50% de l'AAH à taux plein.**

La règle de calcul en Haute-Garonne est plus avantageuse : le calcul est différent selon que 10% des ressources de la personne sont ou non supérieurs à 30% de l'AAH à taux plein. Pour que 10% des ressources soient supérieurs à 30% de l'AAH à taux plein, il faudrait que la personne accueillie ait des revenus supérieurs à 2 279 € sur la base d'une AAH de 759,98€. Les personnes que nous accueillions sont loin de cette situation. Nous ne considérerons donc pas ce cas marginal. Par contre, le Conseil général de la Haute-Garonne, calcule le reversement proportionnellement aux nombres de jours de présence dans l'établissement, ce qui permet de laisser plus de 30% de l'AAH à taux plein.



Le domicile de secours détermine la collectivité qui prend en charge les dépenses d'aide sociale engagées. Le domicile de secours s'acquiert : **Par la résidence** : une résidence habituelle de 3 mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation ; **Par la filiation** : pour l'enfant mineur non émancipé, le domicile de secours correspond à celui de l'une des personnes ou de la personne qui exerce l'autorité parentale ou la tutelle. Tant que le jeune majeur n'a pas acquis un autre domicile de secours et sauf absence volontaire de sa part, il conserve le domicile acquis par la filiation.



= dossier signé

Simulation mois d'avril 2012, AAH Taux plein (AAHTP) : 759,98	CAS 1	CAS 2	CAS 3
Ressources de la personne : R. perso	AAH à taux plein (759,98)	AAH à taux plein (759,98)	915 €
	Reste sur le lieu d'hébergement les WE	Sort tous les WE à partir du vendredi soir	Reste sur le lieu d'hébergement les WE
Jours de présence mois d'avril	25 sur 30	20 sur 30	25 sur 30
Allocation logement (AL)	Perçue par la famille : 217,35	Perçue par l'établissement	Perçue par la famille : 217,35
Facturation : modalités de calcul	R.perso - 30% AAHTP = 531,99 531,99 * 25/30 soit 443,32 + AL (217,35) = <b>660,67</b>	R.perso - 30% AAHTP = 531,99 531,99 * 20/30 - 20% AAHTP = <b>202,66</b>	R.perso - 30% AAHTP = 687 687 * 25/30 = 572 572 + AL (217,35) = <b>789,86</b>
Minimum du reste à vivre garanti	30% AAH TP = 228	50% AAH TP = 379,99	30% AAH TP = 228
RAV*	759,98 - 443,32 = 316,66 soit 42% de l'AAHTP	759,98 - 202,66 = 557,32 soit 73% de l'AAHTP	915 - 572 = 343 Soit 45% de l'AAHTP

Dans le département voisin de l'Ariège, la démarche est un peu différente : à partir du RAV tel que le définit la loi, le Conseil général en déduit le montant de la contribution en la diminuant éventuellement de dépenses supportées directement par la personne comme les frais de mutuelle, de tutelle ou les impôts.

### LES FOYERS LOGEMENT

Comme pour les foyers de vie, l'allocation logement est à reverser au Conseil général par celui qui la perçoit (personne elle-même ou l'établissement).

En Haute-Garonne, les foyers logement de l'AGAPEI accueillent des travailleurs d'ESAT. Ils ont une autonomie suffisante pour gérer leur vie personnelle : loisirs, repas du soir. La facturation porte donc sur l'hébergement au sens strict.

En foyer logement, le RAV ne peut être inférieur à 125% de l'AAH à taux plein.

Le Conseil général aménage cette règle en fonction de la comparaison suivante (ligne TEST du tableau) à savoir les 10% des ressources autres que le salaire (en général l'AAH) plus 1/3 du salaire sont-ils ou non inférieurs ou égaux à 125% de l'AAH à taux plein ? La réponse la plus fréquente est oui ; nous ne traiterons donc que ce cas dans le tableau.

Ci-dessous deux exemples qui détaillent les différentes facturations avec une AAH TP de 759,98 €.

Mois d'avril	CAS 1 Allocation logement perçu par l'établissement	CAS 2 Allocation logement perçu par l'établissement
Jours de présence	25	26
Jours mois	30	30
AAH personnelle	272,12	477,81
Salaire imposable	708,6	720,14
Total ressources	980,72	1 197,95
TEST	125% AAHTP = <b>950 €</b> 10% * 272,12 + 708,6 / 3 = <b>263,41</b> inférieur à 950	125% AAHTP = <b>950 €</b> 10% * 477,81 + 720,14 / 3 = <b>287,83</b> , inférieur à 950
Calcul du reversement	980,72 - 759,98 / 2 = 600,73 600,73 * 25/30 - 75% * 759,98 = <b>-69,38</b> Reversement négatif donc facture = 0	1 197,95 - 759,98 / 2 = 817,96 817,96 * 26 / 30 - 75% * 759,98 = <b>138,91</b>
RAV	<b>980,72</b>	1 197,95 - 138,91 = <b>1 059,04</b>
Minimum garanti	125% de l'AAHTP soit 950 €	125% de l'AAHTP soit 950 €

### LES FOYERS D'HÉBERGEMENT

Les foyers d'hébergement accueillent aussi des travailleurs d'ESAT. La règle de base y est l'hébergement et l'entretien tout au long de l'année ; mais certains repas sont pris à l'extérieur du foyer (notamment ceux pris à l'ESAT). Ces repas faisant l'objet d'une retenue sur salaire, il est prévu un dédommagement sur la base de 20% de l'AAH ramenés à la proportion du nombre de repas pris à l'extérieur par rapport au nombre de jours ouvrables. D'autre part comme pour les foyers de vie, le Conseil général tient compte des sorties en famille tous les WE.

Quand le foyer d'hébergement reste ouvert le WE (ce qui est le cas dans les foyers d'hébergement de la Haute-Garonne de l'AGAPEI, le RAV ne peut être inférieur à 50% de l'AAH à taux plein. Dans le cas contraire, le RAV peut varier de 70 à 90% de l'AAH selon le nombre de repas pris à l'extérieur.





Mois d'avril	CAS 1 Allocation logement perçu par l'établissement	CAS 2 Allocation logement perçu par l'usager : 145,51
Jours de présence	18	15
Jours mois	30	31
Jours ouvrables	20	19
Nbre de repas pris en dehors du foyer	11	15
Ressources laissées pour repas	20%*AAHTP *11 / 20 = 83,60	20%*AAHTP * 15 / 19 = 120
AAH personnelle	484,56	520,48
Salaire imposable	697,07	650,93
Total ressources	1181,63	1171,41
TEST :	10% * 484,56 + 697,07 / 3 = 280,81 inférieur à 50% AAHTP (soit 379,99)	10% * 520,48 + 650,93 / 3 = 269,02 inférieur à 50% AAHTP (soit 379,99)
Calcul du reversement	1181,63 - 50% AAHTP (soit 379,99) = 801,64 801,64*18/30 - 83,60 = 397,38	1 171,41 - 50% de AAHTP = 791,42 791,42 * 15/31 - 120 = 262,95 262,95 + AL (145,51) = 408,46
RAV*	1 181,63 - 397,38 = 784,25 supérieur au minimum garanti qui est de 50% AAHTP (soit 379,99)	1 171,41 - 408,46 = 762,95 supérieur au minimum garanti qui est de 50% AAHTP (379,99)

Ici aussi, le Conseil général de la Haute-Garonne applique pour la facturation deux procédures selon que la somme de 10% des ressources et du 1/3 du salaire soit supérieure à 50% de l'AAH à taux plein. Dans la plupart des cas, nous sommes dans la situation où le calcul donne un montant inférieur. La facturation se calcule, alors, en prenant la totalité des ressources diminuée de 50% de l'AAH à taux plein le tout ramené au nombre de jours facturés. Il faudra retrancher à cette somme le remboursement des repas pris à l'extérieur de l'établissement mais aussi ceux pris en famille. L'aide au logement est toujours à reverser au Conseil général. Nous travaillons toujours avec une AAHTP de 759,98 €.

Nous n'avons pas traité le cas des personnes accueillies en MAS : elles bénéficient d'une AAH à taux réduit, ce qui permet à ceux qui n'ont pas d'autres ressources de bénéficier de la CMU. Des mesures plus strictes ont été mises en place par les ARS concernant la sortie de l'établissement (un WE sur deux et 5 semaines de congés par an). En cas de non respect, l'ARS est en droit de réclamer le prix de journée perdu par l'établissement aux représentants.

Nous espérons que ces quelques exemples auront contribué à rendre un petit peu plus lisibles ces factures mal nommées « état individuel des ressources » en attendant

qu'un nouveau logiciel vienne les rendre plus explicites. La commission communication est à la disposition de toute personne qui souhaiterait des explications plus personnelles. Elle peut, pour cela, prendre rendez-vous auprès de l'ASF par mail ou par téléphone.

Françoise DARMAILLACQ ■

## GLOSSAIRE

AAH(TP)	Allocation pour Adulte Handicapé (Taux Plein)
ARS	Agence Régionale de Santé
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CMU	Couverture Maladie Universelle
ESAT	Établissement et Services d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
RAV	Reste à Vivre
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

## ASF

### DES PARENTS À L'ÉCOUTE

### DES PARENTS

Des parents bénévoles vous accueillent au siège de l'Association tous les mardis de 14h30 à 16h30 (sauf juillet et août).

De préférence sur rendez-vous ou par téléphone au 05 34 41 38 92.

Vous pouvez aussi les contacter par courriel : asf@adapei 31.com.

## LE NOUVEAU BUREAU ET LES MEMBRES DU CA

### LE NOUVEAU BUREAU

Gérard AZULAY, Président d'honneur  
Henri GRECHEZ, Président  
Marie Hélène LANSARD, 1ère Vice-présidente  
Nicole DUCOUSSO, 2ème Vice-présidente  
Michèle CHAVE, Secrétaire  
Jack HENRY, Secrétaire Adjoint  
Françoise DARMAILLACQ, Trésorière  
Michel STAROZINSKI, Trésorier Adjoint  
Geneviève BOUTEILLE, Membre  
Marynick FREGIERS, Membre  
Michèle SAULGRAIN, Membre  
Serge VIALONGA, Membre

### LES MEMBRES DU CA

Fabien BERGE - Alain BLANC  
Alain BOTEILLA - Geneviève BOUTEILLE  
Jean-François CASTRO - Michèle CHAVE  
Laurent CLABE NAVARRE - Françoise DARMAILLACQ  
Alain DENOYES - Nicole DUCOUSSO  
Marynick FREGIERS - Jean-Pierre GILLET  
Henri GRECHEZ - Chantal GUTTIÈREZ - Jack HENRY  
Marie Hélène LANSARD - Alain MANGIN  
Charles NIETO - Christian ROBERT  
Michel SABLAYROLLES - Michèle SAULGRAIN  
Christine TEISSEIRE - Michel STAROZINSKI  
Serge VIALONGA



## ESPACE MÉMOIRE

Comme chaque année, à l'occasion des Journées du Patrimoine, Mme SAVY a ouvert les portes de l'Espace mémoire du FAM du Lauragais. Elle y expose des œuvres réalisées par des personnes reçues en accueil de jour dans la mesure où celles-ci sont prêtes à l'offrir au regard d'autrui. Le lieu de mémoire est accessible toute l'année aux visiteurs, au préalable nous vous invitons à prendre rendez-vous avec Mme SAVY au 05 62 18 84 84.

Vie des Hablégements

## ESAT L'OCCITAN

### INAUGURATION DE LA CAFETERIA

Les risques d'inondation des locaux de restauration de l'ESAT Occitan ont perturbé le fonctionnement de l'établissement pendant plusieurs années. Les repas étaient servis à l'étage dans des conditions peu satisfaisantes. Les aménagements de prévention des crues nous ont permis d'engager la remise en état de la salle de restauration. Les travaux ont été suivis par M. Pédezert, architecte conseil de l'AGAPEI. Mais il aura fallu penser à tout ! Bien insonoriser la salle, renouveler le mobilier, décorer la salle. Côté cuisine, une partie du matériel provient de la récupération d'éléments de l'ESAT du Comminges (beaucoup d'huile de coude aux équipes ménage des ESAT Occitan et Vignalis pour faire briller comme un sou neuf la hotte de cuisine !). Le nettoyage des sols n'aura pas non plus été une partie de plaisir. Pour la terrasse, de multiples compétences ont été nécessaires : conception, terrassement, mise en éclairage, pose du plancher, aménagements voisins : les équipes de l'ESAT Occitan ont été très actives et solidaires pour mener



La Présidente du CVS, M.C. LATIEULE coupe le ruban inaugural

à bien ces travaux. L'atelier menuiserie de l'ESAT Vignalis a apporté sa contribution en réalisant tables et bancs d'extérieur. Avec des idées, du courage et beaucoup de solidarité (...et quelques euros), voilà sur l'UG Flourens un bel exemple de dynamisme...

Françoise LOFFICIAL ■

## UAAVS L'OCCITAN

### STAGE D'ART-THERAPIE

Le projet des stages d'art-thérapie est né de la rencontre de Marie Genet, art-thérapeute avec Alain Thouy, chef de service de l'UAAVS de l'Occitan. De la proposition initiale d'ateliers d'art-thérapie en institution a émergé l'idée d'organiser des stages, afin de répondre aux besoins repérés, notamment l'isolement des personnes et leurs difficultés à tisser un véritable réseau social.

L'objectif de ces stages est donc double :

> **Offrir un espace de liberté** que sont la toile ou le pain d'argile pour y déposer, découvrir, inventer une expression singulière. Par la manipulation des matériaux proposés, l'atelier vise à stimuler la créativité, l'imaginaire, l'expression de soi et à procurer du plaisir.

> **Favoriser les rencontres**, en proposant, dans un cadre convivial, de partager l'expérience de l'atelier mais également de partir à la découverte d'une région (balades, visites), tout

en participant à la vie quotidienne du groupe (cuisine, notamment). Les stages auxquels participent des usagers de l'UAAVS, sont proposés à de petits groupes (de 5 à 7 personnes), sur le temps d'un week-end (de 2 à 4 jours), dans des gîtes de la région Midi-Pyrénées et sont encadrés par deux professionnels.



Un stagiaire à l'œuvre © adapei 31

Pour l'année à venir, 5 stages sont prévus : si vous êtes intéressé contactez Marie Genet (06 64 48 44 87 / marie.genet@free.fr)

Nicole DUCOUSSO ■

## ESAT CLERMONT CAPELAS

### DES NOUVELLES DES TABLES DE LA FONTAINE

Afin de joindre l'utile à l'agréable la commission communication et information de l'adapei 31 a organisé une de ses réunions hebdomadaires au restaurant "Les Tables de la



La souriante équipe des serveurs © adapei 31 - 2012

Fontaine" à l'ESAT Clermont Capelas à Fontenilles.

Nous avons pu apprécier le "menu du jour" (15,50 €, entrée, plat, dessert) servi avec compétence et gentillesse par Elodie, Christian et Pierre. L'équipe du restaurant est aussi composée de Nelly, monitrice d'atelier et d'un chef cuisinier.

Le client peut bénéficier de propositions alternatives servies à "la carte" si nécessaire.

L'activité Restaurant accompagne la location de Salles de formation. Des clients extérieurs notamment d'entreprises commencent à être fidélisés, une activité de traiteur tend également à se développer avec un renfort de travailleurs occasionnels.

En réservant aux "Tables de la Fontaine" vous soutiendrez le projet de l'AGAPEI : favoriser l'inclusion et l'épanouissement de travailleurs d'ESAT grâce à une offre de service de qualité.

Serge VIALONGA ■

## MERCI À GÉRARD AZULAY

### Joie et émotion le 24 juin 2012

Le dimanche 24 juin 2012 les trois associations partenaires dans l'AGAPEI, les adapei de Haute Garonne, du Gers et d'Albi se sont retrouvées pour un repas festif au restaurant-dancing AMOR AMOR BODEGA à BALMA. Près de 190 personnes ont répondu présentes à l'invitation de la commission loisirs de l'adapei de Haute Garonne dirigée par Marynick FREGIERS.

Cette initiative a connu un vif succès, tant par la qualité du repas, la gentillesse du personnel et la bonne humeur partagée par tous les participants. A cette occasion un hommage touchant a été rendu à Gérard et Arlette AZULAY qui œuvrent depuis plus de cinquante ans à la destinée de notre association. Gérard a effectivement décidé cette année de cesser ses fonctions d'administrateur. À tour de rôle Henri GRECHEZ, Président de l'adapei 31, puis Marynick FREGIERS ont honoré l'engagement de Gérard et son épouse. L'émotion fut très vive quand Gérard prit la parole pour honorer la mémoire de son fils disparu, et décrire toute une vie au service de l'adapei. Après les larmes, les sourires... à l'initiative de Marynick entourée d'une chorale impressionnante pour reprendre en chœur l'air de la chanson " les jolies colonies de vacances " de Pierre Perret devenue pour la circonstance "les sorties du club alouette !"

Puis vint l'heure des cadeaux, avec la remise d'un chèque de 2 150 €, le fruit de la collecte organisée auprès des adhérents, la panoplie indispensable pour les futurs globe-trotters (chapeaux et nécessaire de voyage...) et une magnifique composition florale pour Arlette.

Bien sûr tout cela s'est terminé comme à l'accoutumée sur la piste de danse à la plus grande joie des résidents. Une journée inoubliable qui restera gravée dans nos esprits ...

Serge VIALONGA ■



Arlette et Gérard Azulay © adapei 31 - 2012

### La réponse de Gérard Azulay

" MERCI aux parents de l'adapei et aux membres du club alouette pour les cadeaux, dont un voyage, qu'ils m'ont offerts. MERCI de m'avoir honoré pour ma vie militante. Adhérent depuis 1965, l'adapei a occupé une place énorme dans notre vie. DOUDOU est rentré au Val Fleuri à 5 ans, puis cela a été MONS, et enfin le foyer "la DEMEURE" jusqu'à la fin de sa vie à 52 ans. Finalement en œuvrant comme je l'ai fait, je considère que je n'ai fait que mon devoir. Je remercie tous les professionnels qui dans les différents établissements, ont entouré, éduqué, soigné et aimé DOUDOU pendant toutes ces années. Bien sûr, c'est avec tristesse que j'arrête mes engagements personnels, avec tristesse mais espoir, car les responsables de la génération suivante sont engagés et actifs, et ils manifestent la volonté de poursuivre l'action que d'autres ont commencé avant eux.

Quant à moi, je continuerai à participer et à aider à la commission "loisirs" et au club "alouette".

Gérard AZULAY ■

## L'ADAPEI 31 AUX JOURNÉES DES ASSOCIATIONS

Pour la première fois, le 24 septembre, l'adapei 31 était présente au forum annuel des associations organisé par la ville de St Orens. Ce fut l'occasion de mieux se faire connaître auprès du grand public dans une ville où plusieurs établissements de l'AGAPEI sont implantés. Le 6 octobre c'était au tour de Toulouse d'organiser, place du Capitole, la journée des associations solidaires. Le stand de l'adapei a retenu l'attention de nombreux visiteurs, parents concernés par le handicap, professionnels mais aussi simples curieux intéressés par notre action au profit des personnes en situation de handicap mental. Les échanges ont été également fructueux avec d'autres associations intéressées par nos activités comme l'association Caminarem ; plusieurs bénévoles ont proposé leurs contributions et c'est avec plaisir que nous avons pris bonne note de leurs coordonnées. Enfin, les deux maires, Pierre Cohen et Christian Sempé nous ont fait le plaisir d'une visite amicale sur le stand.

Serge VIALONGA ■

## ENQUÊTE LOGEMENT

La mission du groupe de travail logement de l'adapei 31 est de réfléchir aux solutions futures de logement adaptées aux besoins et aux aspirations des personnes accueillies. A ce titre, un questionnaire logement a été transmis à une population ciblée âgée de 20 à 45 ans, en l'occurrence tous les travailleurs des ESAT, aux jeunes adultes du SESAME (service spécialisé d'accès aux métiers et à l'employabilité), ainsi qu'à leurs parents et représentants légaux.

**En ce qui concerne les usagers**, 199 questionnaires ont été renseignés par des personnes principalement comprises entre 36 et 45 ans qui sont majoritairement satisfaites de leur logement actuel (foyer d'hébergement ou logement pour la quasi-totalité). Dans l'espace logement, la chambre reste la pièce à vivre préférée des usagers. Ceux-ci attachent une grande importance à deux points essentiels : un environnement calme et un accès aisé aux transports. Pour le futur, une grande majorité aspire à vivre en milieu urbain et périurbain, dans une villa avec jardin et en couple. La chambre individuelle reste une grande dominante dans les éléments de confort, avec encore une fois les éléments indispensables que sont le calme du lieu de vie et la proximité des bus.

**Pour les familles et représentants légaux**, sur 52 enquêtes retournées, 35 seulement ont pu être analysées. L'habitat préféré reste très nettement la ville et sa première couronne. Dans le mode de vie actuel, en tête des points positifs : l'accompagnement, l'implantation géographique. Le bâti arrive en tête des points négatifs. Une majorité des familles aspire à une résidence intégrée (type étudiant) pour les usagers, dans un appartement au rez-de-chaussée avec chambre et salle de bains individuelles, proche d'un arrêt de bus et des commerces de proximité.

Même si c'est un gage de sécurité pour l'avenir, près de la moitié des familles ne désire pas acquérir de logement individuel ou en copropriété pour leurs proches en situation de handicap du fait principalement du coût de l'investissement.

Force est de constater que les aspirations des usagers et de leurs familles se rejoignent finalement sur des points essentiels : rompre l'isolement, faciliter l'inclusion, respecter l'intimité de chacun dans un cadre de vie agréable et sécurisé. Tels sont les axes d'effort que nous devons déployer et développer pour le bien être de nos résidents.

Nicole DUCOUSSO & Serge VIALONGA ■



# Vie Associative





# Infos

## DES NOUVELLES DE L'ASL

### CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPORT ADAPTE POITIERS

Cinq sportifs de l'IME Autan Val Fleuri ont participé aux Championnats de France Sport Adapté Jeunes du 5 au 7 juin 2012 à Poitiers. Cette manifestation d'ampleur nationale a regroupé 656 jeunes sportives et sportifs atteints de déficience intellectuelle et/ou de troubles psychiques, répartis dans 5 disciplines (athlétisme, basket-ball, football, natation et tennis de table). Près de 200 bénévoles ont été mobilisés sur les 3 jours, pour assurer un accueil et une organisation sportive de qualité. Nos sportifs, licenciés à l'ASL 31, ont été entraînés tout au long de l'année dans l'optique de cette rencontre dans les 4 disciplines d'athlétisme présentes aux championnats sous la forme d'un quadrathlon : 50m (vitesse), 1000m (demi-fond), saut en longueur et lancer de vortex (javelot en mousse).



Les sportifs de l'IME et leurs accompagnateurs © adapei 31

Le travail effectué avec ces jeunes athlètes de l'IMP de Blagnac et des services EPI de l'Union et de Castanet a porté ses fruits car trois d'entre eux sont montés sur le podium de ces championnats de France : **Clément FREIXANET** (3<sup>e</sup> en benjamins D3) - **Déborah CROUZET** (2<sup>e</sup> en benjamines D3) - **Arnaud NOWACKI** (2<sup>e</sup> en minimes D3) - **Rémi BOUNPOM** (4<sup>e</sup> en poussins D3) - **Jeremy FONTENEAU** (5<sup>e</sup> en poussins D3). Bravo à ces jeunes sportifs et rendez-vous l'an prochain pour de nouvelles médailles !  
Maxime BOUTONNET - Mélanie GOURDIN - Fabien VIAELLE

### UNE COUPE DE FOOTBALL AMPLEMENT MÉRITÉE

Le mercredi 18 juillet 2012 a eu lieu à l'UG de Flourens la remise "officielle" de la Coupe de football Midi-Pyrénées de sport adapté remportée par l'équipe des travailleurs du foyer d'hébergement de la Demeure. C'est au terme d'un championnat de division 3 particulièrement relevé au regard des scores obtenus tout au long de l'année que cette équipe a pu accéder à la récompense suprême. Jean Philippe Dufaud



Les vainqueurs de la coupe © adapei 31

éducateur sportif du foyer peut être fier de ses joueurs et sa joueuse (c'était une équipe mixte) qui accèdent de ce fait à la division supérieure la saison prochaine. C'est au cours d'une sympathique cérémonie parfaitement organisée par le personnel du Vignalis que Mme Lofficial, directrice de l'Unité de Gestion, a remis la coupe aux vainqueurs. Au delà de l'exploit sportif, Mme Lofficial a souligné sa satisfaction de voir réunis autour d'un objectif commun les travailleurs de l'ESAT du Vignalis et de l'Occitan, ce qui contribue à renforcer la solidarité et l'entraide au sein de la collectivité.

### TOUJOURS AUSSI DENSES LES ACTIVITES DE L'ASL POUR LE DERNIER TRIMESTRE 2012 !

**Section le Comtal** : Journée Randonnée pédestre à Aurignac, 65 participants. Journée Pétañque le 11/10/2012, 60 participants provenant de 9 établissements différents.

**Section FAM Lauragais** : Journée Randonnée pédestre à Mons, 54 participants provenant de 7 établissements différents.

**Randonnée occitane** en partenariat avec la ligue Midi Pyrénées et la Fédération Française de randonnée pédestre. Au total la participation de 50 licenciés environ de l'ASL 31 est prévue ce jour-là.

Pour les manifestations futures, voir l'agenda ci-dessous

### L'AGENDA DE L'ADAPEI 31

- > **Voyage du vendredi 17 au lundi 20 mai 2013** :  
Voyage du vendredi 17 au lundi 20 mai 2013 :  
4 jours pour le week-end de Pentecôte au Puy du Fou
- > **Loto 2012** :  
Le 25 novembre 2012 - Salle polyvalente de Balma  
On compte sur vous !

### L'AGENDA DU CLUB ALOUETTE

- > **17 novembre** : journée karaoké et restaurant
- > **15 et 16 décembre** : sortie à Luchon
- > **Janvier** : la galette (date à définir)

### L'AGENDA ASL 31

#### Engagement des différentes sections dans des championnats régionaux ou nationaux :

- > **16 -17-18 novembre** : Journées interrégionales de Judo à Carnon pour 7 sportifs de la section le Comtal - Championnat de France d'escalade à Oloron st Marie, pour 6 adolescents du pôle Autisme de la Section IME Autan Val Fleuri.

#### Dans le calendrier départemental sport adapté les sections de l'ASL organisent :

- > **20 novembre** : Journée pétañque Saint-Orens (section MAS des Champs-Pinsons) ;
- > **29 novembre** : Journée Tennis de table (section Notre Dame des Monts) ;
- > **4 décembre** : Journée parcours orienté gymnastique (section FAM Lauragais) ;
- > **5 décembre** : Journée Parcours gymnique en partenariat avec le club "Élan Gym Blagnac" (section IME Autan Val Fleuri de Blagnac).

#### Directeur de la Publication

Henri GRECHEZ

#### Groupe de Rédaction

Christèle CAMMAS  
Françoise DARMAILLACQ  
Nicole DUCOUSSO  
Serge VIALONGA

n° ISSN 1761-7995

#### Conception graphique

Pascal PARISELLE

#### Impression

Imprimerie 34

#### Photos

© adapei 31

#### Siège Social

24 bd Riquet  
BP 51507 - 31015  
TOULOUSE cedex 6  
Tél. 05 34 41 38 70  
www.adapei 31.com

#### AIDEZ-NOUS !

Pour réaliser nos missions et mener nos projets à leur terme, nous avons besoin de soutien !

Adhérents, faites connaître l'Association autour de vous, chaque nouvelle adhésion, chaque don, nous permettent d'avancer...

